

## Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024

### MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents    | 7  |
| Votants     | 8  |

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 9 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Lempzours s'est réuni en session ordinaire en la Mairie sous la présidence de Madame Thérèse CHASSAIN, Maire de Lempzours.

**Présents :** Thérèse CHASSAIN, Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Jean-Paul BLANCHARD, , Odile MOREAU, Herminie ROULHAC, Nathalie VERNAT

**Excusés :** Guillaume REBEYROL ayant donné pouvoir à Thérèse CHASSAIN, Bruno AUZARD, Eric LACOURARIE

**Absents :** Graziella RAYNAUD

Convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2024

Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Lydie FIAULT

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour :

- 1- Délibération : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2024
- 2- Délibération : RPI : Participation cycle piscine
- 3- Délibération : RPI : Demande de subvention pour un séjour scolaire
- 4- Délibération : *Communauté de communes Périgord Limousin* : révision libre pour les attributions de compensation voirie
- 5- ~~Délibération : *Communauté de communes Périgord Limousin* : motion sur la situation financière des collectivités territoriales pour 2025~~
- 6- Délibération : *Communauté de communes Périgord Limousin* : mise en débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
- 7- Délibération : *Personnel communal* : participation pour la protection sociale complémentaire
- 8- Délibération : *Personnel communal* : adhésion à la médecine préventive 2025
- 9- Délibération : *Syndicats* : SMDE 24 RPQS 2023 du SMAEP de La Chapelle Faucher Cantillac
- 10- Délibération : *Salle Janicot-Lacourarie* : révision des tarifs de location

### Questions diverses

*En début de séance, la délibération relative à la motion sur la situation financière des collectivités territoriales pour 2025 a été supprimée de l'ordre du jour suite à la démission du 1<sup>er</sup> ministre.*

### Délibération D241209-28 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2024

Madame le Maire expose que le projet de procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024 a été transmis à chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir délibéré, le procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2024 est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

### **Délibération D241209-29 : Participation cycle piscine RPI Saint-Pierre-de-Côle / La Chapelle Faucher**

Madame le Maire présente au Conseil municipal le courrier de la mairie de Saint-Pierre-de-Côle en date du 24 septembre 2024 concernant les enfants du RPI qui vont participer au cycle piscine d'ici la fin d'année scolaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le financement du cycle piscine,
- Autorise Madame le Maire à payer la somme de 696,32€

### **Délibération D241209-30 : Subvention exceptionnelle pour l'école de St Pierre de Côle pour un séjour scolaire**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'école de St Pierre de Côle a fait une demande de subvention pour un projet autour des contes.

La maîtresse propose un voyage scolaire sur le thème du loup en Lozère pendant 4 jours au mois de juin 2025.

Trois enfants de la commune sont concernés par ce projet et le coût du voyage s'élève à 384.00€ par enfant.

Madame le Maire propose de financer le voyage à hauteur de 500.00€ pour le groupe.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de verser à l'école une subvention exceptionnelle de 500.00€ pour le voyage scolaire sur le thème du loup en Lozère.

### **Délibération D241209-31 : AC voirie supplémentaire – révision libre**

Madame le Maire rappelle la compétence communautaire en matière de voirie et de son intérêt communautaire :

La compétence en matière de voirie s'établit comme suit :

#### 7.2 – Compétences optionnelles

##### 7.2.2 – Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

*L'intérêt communautaire de la compétence est défini comme suit :*

#### Compétences optionnelles :

*Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire*

*Validation de la liste des voies d'intérêt communautaire de chaque commune et du linéaire correspondant.*

Madame le Maire rappelle la procédure avec révision libre des attributions de compensation (AC) :

La CLECT a été réunie le 12/09/2024 pour information sur une révision des AC (pas de nouveau transfert de charges).

La Communauté de communes a souhaité délibérer afin d'engager une révision « libre » pour des travaux supplémentaires de voirie de 40 000 € (délibération du 26/09/2024).

Après la délibération de la Communauté de Communes sollicitant la révision libre de l'AC, les Communes concernées doivent prendre une délibération concordante approuvant la révision « libre » selon les conditions fixées par la délibération communautaire dans le 3 mois, soit avant le 26/12/2024.

L'AC est fixée selon la révision libre au regard des délibérations concordantes.

Cette délibération est prise au regard du dernier rapport remis par la CLECT le 19/06/2023 (rétrocession des logements) lors du dernier transfert de charge entre l'EPCI et ses Communes membres, visé par la délibération du conseil de communauté en date du 15/06/2023 (modification de l'intérêt communautaire) et de la révision libre du 21/09/2023 validée par la délibération du conseil de communauté.

Après avoir visé le dernier rapport de la CLECT en date du 19/06/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la procédure de « révision libre » de l'attribution de compensation supplémentaire pour la voirie.
- AUTORISE Madame le Maire rappelle à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution de la présente décision

**Délibération D241209-32 : Mise en débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Périgord Limousin**

**Vu** la loi n° 2010-874 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II.

**Vu** les dispositions de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 relative au transfert de compétence d'urbanisme aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

**Vu** les dispositions de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) qui a pour objet d'améliorer l'accès au logement et de favoriser un meilleur cadre de vie et une meilleure mixité sociale en aménageant le territoire.

**Vu** la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité qui encourage les citoyens à s'engager dans la vie publique.

**Vu** la loi n° 2021- 1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience » et la loi complémentaire du 20 juillet 2023 dite « Loi ZAN ».

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1, L103-2 et suivants, L132-7 et suivants, L 151-1, L 151-44, L153-16 et L 424-1.

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Périgord Vert approuvé le 4 décembre 2024.

**Vu** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé.

Madame le Maire rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; plan local

d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Madame le Maire évoque la délibération n°2018-5-30 du 15 novembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire décidait de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en arrêtant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population, ainsi que la délibération n°2018-5-31 du 15 novembre 2018 adoptant la charte de gouvernance du PLUi qui précise les organes de gouvernance du PLUi, les modalités de concertation avec la population et définit les modalités de collaboration avec les 22 communes.

Dans un souci de collaboration étroite avec tous les élus communaux lors des travaux d'élaboration de ce document d'urbanisme, cette charte de gouvernance prévoit que les conseils municipaux débattent du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de **débattre** du contenu de la maquette du PADD du futur PLUi dans sa version débattue par le conseil communautaire le 14 novembre 2024 et notamment de ses orientations générales et de ses objectifs chiffrés.

Il s'ensuit la présentation du PADD avec sa définition de l'intérêt général et la stratégie retenue déclinant des ORIENTATIONS en quatre axes définis comme suit :

- Qualité de vie rurale et préservée (cadre de vie, expérimentation, sobriété, mobilités)
- Développement soutenable (démographie, logements, services, économie)
- Environnement et dérèglement climatique (biodiversité, fonctionnalités des écosystèmes, eau, risques, aléas, résilience)
- Développement maîtrisé (RN21, ville-centre de Thiviers, villes portes et micro-bassins, ambition démographique et armature)
- Objectifs chiffrés

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Compte-rendu du débat :

Ce débat permet de retenir les observations suivantes portées à la connaissance du Président de la communauté de communes : les élus de la commune de Lempzours sont contre le PADD à 5 voix sur 7.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi de la communauté de communes Périgord Limousin.

### **Délibération D241209-33 : Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 novembre 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;

Vu la lettre d'intention en date du 01/02/2024 afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Madame le Maire précise que la mairie de Lempzours avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la mairie de Lempzours ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments Madame le Maire propose, l'adhésion de la mairie de Lempzours à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Elle propose de fixer à 25 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Elle précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 15 novembre 2024.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :**

- Adhérent à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Accordent la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- Fixent le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- Indiquent que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 15 novembre 2024 ;
- Précisent que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- Autorisent Madame le Maire à signer tous les documents y afférents

#### **Délibération D241209-34 : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
 Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,  
 Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,  
 Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,  
 Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, elle propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISENT** Madame le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

## **Délibération D241209-35 : Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2023**

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER CANTILLAC.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

## **Délibération D241209-36 : Révision des tarifs de location de la salle Janicot-Lacourarie**

Madame le Maire rappelle que depuis 2014 les tarifs de la location de la salle des fêtes n'ont pas changés.

Elle propose une révision à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la manière suivante :

|   | <b>1 jour<br/>de location</b> | <b>2 jours<br/>de location</b> |
|---|-------------------------------|--------------------------------|
| <b><u>Habitants de la commune :</u></b> |                               |                                |
| Avec vaisselle                          |                               | 150 €                          |
| Sans vaisselle                          |                               | 120 €                          |
| <b><u>Extérieurs à la commune :</u></b> |                               |                                |
| Avec vaisselle                          |                               | 200 €                          |
| Sans vaisselle                          |                               | 170 €                          |
| <b>Associations :</b>                   | Gratuit                       | Gratuit                        |
| <b>Forfait chauffage</b>                |                               | 50 €                           |
| <b>Forfait ménage</b>                   |                               | 60 €                           |
| <b>Caution</b>                          | 400 €                         | 400 €                          |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide le tableau de tarification présenté.

### **Questions diverses**

- Noël des enfants le 14 décembre 2024 à 16h00
- La distribution des bons des aînés (2 bons de 15€ chacun) aura lieu entre le 19 et le 24 décembre 2024
- AFAFE : la prochaine permanence à Lempzours sera le 19 décembre 2024
- Pour le changement des menuiseries du logement au-dessus de la mairie, il manque deux devis, Madame le Maire s'occupe de contacter les entreprises.
- Augmentation de 5% de la redevance incitative en 2025.
- Vœux de la commune le 18 janvier 2025 à 16h00

*Séance du conseil municipal levée à 20h06*

Le Maire,  
Thérèse CHASSAIN



Le secrétaire de séance,  
Lydie FIAULT

